

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2009
Chartreuse de Bômale**

L'an deux mille neuf, le 9 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix huit heures trente, après convocation régulière en date du 2 avril, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : A.MAROIS, C.LAGARDE, P.PERAULT, F.FONTENEAU, P.CHAUX, MC.SOUDRY, S.LABORDE, H.FERCHAUD, M.JOUBERT, S.FAURIE, G.SPADOTTO, I.PERRUQUON, H.FONTAINE, MF.BERTHOMME, JF.DUPEUX, M.CARRERE, J.BRUERE, F.GASTONNET, E.JOLY, M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, J.CARAYON, D.CUBILIER.

Madame GARNIER – Receveur municipal – Trésorerie de Guîtres.

Absents ayant donné procuration :

M.GENDREAU procuration à I.PERRUQUON

H.GODINEAU procuration à M.GRATRAUD

Absent : J.VERRIER

Madame MC.SOUDRY est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C. PETIT, Directrice des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 24 étant présents, 2 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18h35.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 février 2009 :

Monsieur GRATRAUD demande la suppression de « demande du propriétaire de l'époque en vue d'y installer une entreprise ». M. le maire indique que c'est pourtant ce qui a été répondu par la mairie de Libourne. Cette phrase sera donc mise entre « guillemets ».

Ce dernier est alors approuvé à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter en séance 2 délibérations, une concernant la pose d'un abribus à Nouet et l'autre relative au tableau des effectifs du personnel communal à mettre à jour.

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur CARRERE à 18h39.

Pascal PERAULT remercie Madame GARNIER de sa présence et présente les Comptes Administratifs.



COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après présentation du Compte Administratif 2008 – COMMUNE – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur M.CARRERE.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rectification du résultat d'investissement et de fonctionnement reporté 2007 effectuée sur le compte administratif 2008 tel que retracé ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2008 – COMMUNE – tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 494 272,71	1 592 446,27	5 086 718,98
Recettes	3 965 470,64	1 563 631,83	5 529 102,47
Résultat de l'exercice	471 197,93	- 28 814,44	442 383,49

Résultat reporté	143 396,10	- 354 868,47	- 211 472,37
------------------	------------	--------------	--------------

Résultat cumulé	614 594,03	- 383 682,91	230 911,12
-----------------	------------	--------------	------------

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RAR dépenses	0.00	182 228,56	182 228,56
RAR recettes	0.00	39 853,00	39 853,00
Solde	0.00	- 142 375,56	- 142 375,56

Résultat après correction RAR	88 535,56
--------------------------------------	------------------

Monsieur le maire quitte la séance à 19h15, **Monsieur CARRERE** met au vote :

Section de Fonctionnement : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Michel GRATRAUD : souhaite savoir où en est le remboursement par l'assurance suite à l'incendie de l'école élémentaire.

Pascal PERAULT : Nous entrons dans la phase de négociation. Il y a d'une part l'indemnité pour la reconstruction et d'autre part l'indemnité pour le relogement.

Arrivée de Madame LAGARDE à 19h15



COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – Budget annexe AMENAGEMENT DE BOURG

Après présentation du Compte Administratif 2008 – AMENAGEMENT DE BOURG – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur M.CARRERE.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2008 – AMENAGEMENT DE BOURG - tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 155,83	324 220,01	325 375,84
Recettes	1 155,83	325 000,00	326 155,83
Résultat de l'exercice	0,00	779,99	779,99

Résultat reporté			0,00
------------------	--	--	------

Résultat cumulé	0,00	779,99	779,99
-----------------	------	--------	--------

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h22 – **Monsieur CARRERE** met au vote :

Section de Fonctionnement : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

Après présentation du Compte Administratif 2008 – TRANSPORT SCOLAIRE – par Monsieur Pascal PERAULT adjoint aux Finances, Monsieur Le Maire se retire et cède la présidence de l'assemblée à Monsieur M.CARRERE.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRETE le compte administratif 2008 – TRANSPORT SCOLAIRE - tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	65 692,94	0.00	65 692,94
Recettes	76 444,25	0.00	76 444,25
Résultat de l'exercice	10 751,31	0.00	10 751,31
Résultat reporté	29,22		29,22
Résultat cumulé	10 780,53	0.00	10 780,53

Monsieur le Maire quitte la séance – Monsieur CARRERE met au vote :

Section de Fonctionnement : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 19 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée. Il constate l'abstention habituelle de l'opposition.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PERAULT pour sa maîtrise du budget. Il remercie Monsieur J.BEAUDET qui a œuvré pendant 8 ans à la Commune et a rejoint Gironde Numérique ; remercie également Madame GARNIER pour son appui en particulier dans cette période d'absence de responsable du service finances.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GARNIER pour la présentation du Compte de Gestion.

COMPTE DE GESTION 2008 – Budget Principal COMMUNE

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte de Gestion 2008 – COMMUNE - tel qu'établi et présenté par le Receveur Municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



COMPTE DE GESTION 2008 – Budget annexe AMENAGEMENT DE BOURG

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte de Gestion 2008 – AMENAGEMENT DE BOURG - tel qu'établi et présenté par le Receveur Municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



COMPTE DE GESTION 2008 – Budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte de Gestion 2008 – TRANSPORT SCOLAIRE - tel qu'établi et présenté par le Receveur Municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



Monsieur le Maire remercie Madame GARNIER qui exerce ses fonctions malgré un manque de moyens, remerciements également au personnel de la trésorerie de Guîtres. Il indique que le risque de fermeture de la trésorerie de Guîtres avait pu être évité notamment suite à une intervention auprès du TPG. Il convient néanmoins de rester vigilant.



AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, élu délégué aux Finances, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2008 par délibération en date du 7 avril 2009

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat 2008 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	614 594,03 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement	excédent	
	déficit	- 383 682,91 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	182 228,56 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées	39 853,00 €
Solde des restes à réaliser	- 142 375,56 €

Besoin réel de financement (D 001) (B)	526 058,47 €
Excédent réel de financement (R 001)	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) (recette budgétaire au compte R 1068)	383 682,91 €
En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR (recette budgétaire au compte R 1068)	142 375,56 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	526 058,47 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	88 535,56 €

TOTAL (A1) 614 594,03 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget supplémentaire 2008

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 88 535,56 €	D001 : solde d'exécution N-1 383 682,91 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 526 058,47 €

Les écritures comptables liées à cette affectation seront reprises au Budget principal 2009.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER)



AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE BOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'affecter le résultat 2008 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	0,00 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement	excédent	
	déficit	0.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0.00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées		0.00 €
Solde des restes à réaliser		0.00 €

Besoin réel de financement (D 001) (B)		0.00 €
Excédent réel de financement (R 001)		779,99 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) (recette budgétaire au compte R 1068)		0.00 €
En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR (recette budgétaire au compte R 1068)		0.00 €
SOUS-TOTAL (R 1068)		0.00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		0.00 €
---	--	--------

TOTAL (A1) 779.99 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget principal 2009

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de

reporté	0 €		fonctionnement capitalisé
---------	-----	--	---------------------------

Les écritures comptables liées à cette affectation seront reprises au Budget principal 2009.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'affecter le résultat 2008 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	10 780,53 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement	excédent	
	déficit	0.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin réel de financement (D 001)	(B)	0.00 €
Excédent réel de financement (R 001)		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B)	0.00 €
(recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve pour couverture des RAR	0.00 €
(recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068)	0.00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement	10 780,53 €
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	

TOTAL (A1)	10 780,53 €
------------	-------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat repris au budget principal 2009

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 10 780,53 €	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Les écritures comptables liées à cette affectation seront reprises au Budget principal 2009.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux Finances, expose :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour l'année 2009.

CONSIDERANT l'augmentation obligatoire des charges salariales ainsi que du coût réel de l'inflation pour les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

VU le tableau 2007 comparatif ci-dessous (issu du site MINEFI) pour les taxes ménages :

ANNEE 2007	Euros / habitant St Denis	Moyenne de la strate
Produit taxe d'habitation	81	102
Produit foncier bâti	104	137
Produit foncier non bâti	11	9

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

	Taux 2008	Taux 2009	Bases 2009	Produit 2009
TH	11.98 %	12,74%	3 918 000	499 153
TFB	22.89 %	24,35%	2 536 000	617 516
TFNB	65.05 %	69,20%	77 700	53 768
TP	15.25 %	16,22%	3 059 000	496 170
TOTAL			9 590 700	1 666 607

VOTE : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



Monsieur Le Maire : Ce projet de budget 2009 est le produit de contraintes forte que je vais vous rappeler, mais il est tout autant l'expression de notre volonté d'honorer nos principaux engagements avec lucidité, rigueur, responsabilité et détermination.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, je vous avais rappelé la faiblesse de nos ressources, l'impact de l'inflation propre aux collectivités, le handicap que constituait le traumatisme de l'incendie de l'école primaire, nos craintes face aux mesures annoncées par l'Etat en matière de dotation aux collectivités locales, nos interrogations quant aux effets de l'attribution par « rétopolation », d'une population INSEE inférieure à celle résultant du recensement complémentaire de 2006, ainsi que nos inquiétudes face à la montée d'une crise de grande ampleur.

Je vous avais rappelé la nécessité pour le budget communal de compenser les baisses de ressources par la fiscalité.

Force est de constater que nos craintes se sont avérées fondées, et que les mauvaises nouvelles vont bien au-delà nos prévisions.

1° - L'inflation 2008

L'année 2008 a été une année de forte inflation pour les communes. L'indice de prix des dépenses communales a subi une forte évolution.

« Sur les quatre derniers trimestres disponibles (comparés aux quatre antérieures), l'indice progresse de 4,0 %. Cette forte augmentation est à mettre en regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac qui a été particulièrement vive sur la même période (+ 2,9%).

En glissement annuel, la progression de l'indice par rapport au troisième trimestre 2007 s'élève à 4,6 % ». Source DEXIA.

Bien que la dépense communale ait été contenue au maximum, cette inflation s'est traduite au Compte Administratif 2008 de la Commune par un résultat positif en baisse par rapport à 2007.

Cette inflation constatée a une double conséquence :

Tout d'abord elle ampute le résultat 2008 et elle ne nous permet pas d'autofinancer la section d'investissement 2009 autant que nous l'avions prévu.

Ensuite elle pose pour 2009 la nécessité d'ajustement nos recettes.

Or, Pascal PERAULT l'a rappelé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, « **Dans un contexte de tensions sur les ressources, la question de la mesure de l'inflation revêt une importance particulière, la hausse des prix – qui plus est, seulement prévisionnelle – étant désormais le seul déterminant de l'évolution de l'ensemble des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales.**

L'indice de prix des dépenses communales, publié depuis novembre 2005 et actualisé chaque trimestre, démontre que, compte tenu des spécificités de la dépense publique locale, l'inflation réellement supportée par les communes est nettement supérieure à celle retenue par le législateur.

En moyenne, sur la période 1999-2007, l'écart entre l'augmentation de l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'est établi à près d'un point chaque année. La norme du « 0% en volume » fixée par l'Etat correspond donc à un « - 1% en volume » pour les collectivités locales (= chaque année !), impliquant des efforts de maîtrise de la dépense publique extrêmement élevés, surtout en période de difficultés économiques qui requiert un effort particulier en matière de cohésion sociale, mené quasi exclusivement par les collectivités locales. »

Ces propos ne sont ni de lui, ni de moi, mais de Philippe Laurent, spécialiste des finances locales, Président de la commission des Finances de l'Association des Maires de France, Maire UMP de Meaux. Ils ont l'avantage de poser de manière incontestable la difficulté de l'exercice.

2° - L'incendie de l'école primaire

L'année 2008 restera dans la mémoire collective comme celle de l'incendie de l'école primaire. Le traumatisme est toujours fort. Les locaux éventrés le rappellent aux enfants et à la communauté éducative chaque jour. Il s'agit certainement d'un incendie criminel : l'enquête se poursuit.

Au-delà de nos sentiments de douleur ou de révolte, cet incendie a des conséquences financières lourdes ; il serait vain de les oublier.

En 2008, les dépenses liées aux mesures conservatoires engagées à la suite de cet incendie se sont élevées en fonctionnement à 38 085 euros. Cette somme bien entendu a impliqué une diminution des résultats de l'exercice, et donc une diminution de l'autofinancement des investissements 2009.

De plus, nous avons engagé 616 193 euros pour le relogement, financés par un emprunt relais, dont nous supportons la charge financière, au titre des intérêts en 2009.

Les discussions avec l'assurance se poursuivent. Aujourd'hui nous sommes tenus à une grande prudence quant aux prises en charge de ce sinistre (mesures conservatoires, relogement et reconstruction à l'identique éventuelle sont estimés à 1 036 526 euros).

Sur le plan budgétaire ce sinistre se traduit par des difficultés accrues. Les montants en jeu sont tels que la totalité du budget doit être en totale sécurité. Cet impératif pèse à lui seul très fortement sur les choix effectués.

3° - La politique de l'Etat

La politique de l'Etat envers les collectivités locales a été définie dans es grandes lignes bien avant le déclenchement de la crise.

Elle se traduit par :

- l'abandon du contrat de croissance et de solidarité : le volume des dotations est indexée sur l'inflation des ménages très en dessous de l'inflation subie par les communes (voir supra)
- la suppression de la régularisation de la DGF
- le gel de certaines dotations de fonctionnement
- l'abandon pur et simple de certaines dotations de péréquation
- la baisse des compensations liées à la fiscalité

Ces décisions impactent très fortement le montant des dotations et compensations versées à la commune de SAINT DENIS DE PILE.

A cela s'ajoute pour SAINT DENIS DE PILE, une baisse de la population prise en compte pour le calcul de ces dotations. Comme je vous l'ai indiqué, la population officielle de la commune a été ramenée à un niveau inférieur à celui mesuré pour l'année 2006 lors du recensement complémentaire que nous avons sollicité.

4 743 (population municipale) ou 4 815 (population totale) retenu

4 5208 (population DGF base 2006).

La baisse qui en découle est importante ... elle a inquiété les députés UMP qui ont déposé plusieurs amendements qui ont été retenu : les uns visent les syndicats d'agglomération nouvelle, les autres les communes qui repassaient la DSU à la DSR, d'autres les territoires et départements d'outre-mer, les communes ayant confirmé leur recensement complémentaire en 2006, celles qui perdaient de 10% de leur population par ce calcul ... Bref, chacun a défendu une situation qu'il connaissait ... mais aucune règle générale n'a pris la mesure de ces situations.

SAINT DENIS DE PILE se retrouve comme d'autres communes de Gironde sans parachute doré ! ...

L'addition est salée !

Au total la perte de ressource est de 101 274 euros (perte de 81 261 sur les dotations et de 20 013 sur les compensations).

4° - Les effets de la crise

Les effets de la crise sont indéniables, je pense bien sûr à l'emploi, au tissu économique, au tissu social.

Les effets directs sur les finances des collectivités locales sont immédiats. Une estimation moyenne laisse présager une baisse minimale de 20% des droits de mutation. Quant au Fond Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle, la situation de Ford pèsera fortement sur les sommes à répartir.

Une estimation nous amène à prévoir une baisse de 26 000 euros.

A contrario, la crise nécessite un accompagnement social accru et nous impose une fiscalité raisonnée.

5° - Les conséquences budgétaires

Inflation subie 2008, incendie de l'école primaire, forte baisse des dotations et des compensations, premiers effets de la crise ont entraîné une baisse des reports permettant d'investir, un déséquilibre du budget dû à une perte de recettes de 127 274 euros ; De plus l'ajustement de la valeur des bases est en dessous de l'inflation réelle subie par les collectivités. L'ajustement mécanique de la fiscalité se traduirait par une hausse à 2 chiffres !

Pour pouvoir faire face, nous avons donc contraint au maximum les dépenses en pariant sur une économie voisine du report 2008/2009 soit 80 000 euros environ. Toutes les dépenses ont été examinées, dans de nombreux domaines, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre ; par exemple si le poste personnel augmente de 0,52% seulement, c'est parce que les remplacements d'agents seront très contingentés.

La seule marge est la somme de 15 000 euros en dépenses imprévues, soit 0,03% du budget !

Le budget proposé au vote est en baisse car l'autofinancement est plus limité et nous espérons ne pas avoir à supporter un 2^{ème} incendie de l'école.

Mais ces mesures ne sont pas à celles seules suffisantes.

6° - Les mesures fiscales

Nous avons resserré la fiscalité au maximum, en observant l'évolution des autres collectivités.

La hausse moyenne de 6,4% se traduira pour une famille de 2 enfants, propriétaire d'un logement à la valeur locative moyenne par une hausse finale de 3,81% (compte tenu de la baisse de la TEAM – 8,7%), soit 35 euros ; si cette famille est locataire, elle n'acquiesce que la TH et la TEOM, soit une augmentation de 17 euros. Au final le contribuable dionysien verra sa fiscalité augmenter dans des proportions proches des prévisions faites au niveau national (+ 3,6%).

J'attire votre attention sur les évaluations en % qu'il s'agisse des taux aussi bien que des progressions d'impositions. Les SMIC, les RMI, le RSA sont les mêmes sur le territoire national.

Je vous rappelle qu'en euro par habitant nous appelons beaucoup moins d'impôts que les communes de la même taille.

Si nous voulions en euros par habitant la même chose que les communes de 3500 à 5000 habitants, nous aurions appelé en 2007, 114 574 euros de plus pour la TH et 163 369 € de plus pour le FB soit 225 € de plus pour la famille de 4 personnes que ce qui a été dit tout à l'heure.

J'attire votre attention sur l'effort constant que nous avons effectué pour mettre en place nos objectifs et nos politiques publiques, tout en appelant beaucoup moins d'impôt sur les ménages.

7° - L'investissement

Si nous avons réduit –à mon avis au-delà du raisonnable- les dépenses de fonctionnement, nous avons maintenu des capacités réelles d'investissement.

Nous prévoyons un autofinancement de 80 000 euros, somme minimale à comparer au 200 000 euros dégagés en 2007 et qui fondent notre proposition budgétaire.

Nous maintenons un effort important pour obtenir le versement anticipé de FCTVA 2008 dans le cadre du plan de relance. Par précaution, pour le cas où les objectifs fixés dans le cadre du plan de relance ne seraient pas atteints, nous n'avons pas inscrit cette recette.

Cet engagement s'articule autour comprend 3 options majeures :

- La réalisation de l'aire d'accueil, qui devrait ensuite être transférée à la CDC qui a délibéré dans ce sens mardi soir.
- La mise aux normes de la RPA
- Un programme routier important auquel bien sûr, il conviendra de rajouter le cas échéant en cours d'année la programmation liée à l'incendie de l'école.

Les autres dépenses ont été limitées au renouvellement du mobilier mais aussi à la mise aux normes de la sécurité de l'école maternelle, de la bibliothèque, ainsi que des changements d'huisseries pour des raisons d'économie d'énergie.

Conclusion

Mes chers collègues, j'ai la conviction que le budget présenté reste un budget centré sur nos priorités, présentant nos capacités d'action, s'appuyant sur une hausse raisonnée de l'imposition.

Je suis beaucoup plus circonspect sur la suppression de la TP, l'évolution des dotations en 2010, la FDPTP, la TLE

De plus, la population réelle de ST DENIS DE PILE ne sera prise en compte qu'un 2011.

La dynamique de nos recettes s'en trouve fortement affectée. Il nous faudra donc d'ici 2010 procéder à un travail de fond bien que peu de marges peut encore être dégagées.

Ce travail doit s'articuler autour d'une réflexion sur l'introduction d'objectifs de développement durable dans nos politiques publiques.

Michel GRATRAUD ne veut pas faire de commentaire sur le discours pessimiste, il indique que la crise va encore peser sur les ménages. Monsieur GRATRAUD pense qu'il faut réduire les investissements. Il estime que 3,8% c'est énorme pour un ménage. Il est contre.

Michel JOUBERT souscrit à la démonstration de Monsieur le Maire. Ce qui le sidère et l'effraye, c'est l'incohérence des décisions de l'Etat : en argumentant en faveur de la « proximité » du citoyen, l'Etat a ces dernières années transféré des compétences aux collectivités territoriales. Hélas, en général les transferts de dotation n'ont que rarement couvert les dépenses correspondantes. Parallèlement, les collectivités ont du se doter de services donc du personnel, du matériel, pour assurer le fonctionnement de ces nouvelles compétences.

Aujourd'hui, l'Etat dans le but de réduire son déficit, va plus loin et diminue ou supprime ses dotations, décisions qui sont d'ailleurs bien antérieures « à la crise » incriminée aujourd'hui. Ainsi pour St Denis, entre autres, la DGF est maintenant calculée sur notre population de 2006.

Ainsi, sans parler des pertes bien réelles liées à la diminution de l'activité économique, notre commune voit ses dotations d'Etat diminuées de 101 274 euros.

Or, si l'Etat pas voter un budget en déficit, c'est impossible pour les collectivités, alors comment équilibrer le budget 2009 ?

Bien sûr en reprenant chaque ligne afin d'identifier de nouvelles économies effectivement réalisables, tout en construisant un budget sincère.

En faisant appel à la fiscalité, le plus modérément possible au vu des difficultés rencontrées par nos concitoyens, mais de façon à couvrir la perte des 101 274 euros cités préalablement.

Si cette décision d'augmentation des taux ne nous satisfait pas, on la juge indispensable, on s'en expliquera auprès de notre population.

Intervention de F.FONTENEAU :

Je souhaiterais dénoncer une logique gouvernementale qui va contraindre les collectivités locales de droite comme de gauche à augmenter leur fiscalité ; tandis qu'en effet, nous le mesurons, les ménages et les entreprises subissent de plein fouet la crise économique et financière actuelle.

Mais, dans la plupart des cas, cette augmentation ne fait que garantir l'équilibre budgétaire et participe à amortir les effets de cette crise auprès des habitants.

Je souhaite procéder à la lecture d'un document de la Fédération nationale des élus socialistes.

La crise économique et sociale va frapper lourdement la France. D'ores et déjà, le nombre de chômeurs et de bénéficiaires du RMI augmente et tous les jours la liste s'allonge des entreprises qui rencontrent de sérieuses difficultés. Aucun secteur ne semble épargné.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont en première ligne.

Pour autant, les collectivités locales doivent faire face à une crise structurelle de financement dont l'Etat a une grande part de responsabilité : transferts partiellement compensés, plafonnement des recettes fiscales et diminution des dotations.

Cette situation est aggravée par la crise économique qui fait chuter les recettes les plus dynamiques, notamment celles liées aux droits de mutation qui accusent un repli considérable.

Pour la première fois depuis 20 ans, certaines des recettes des collectivités vont diminuer en valeur absolue. Le fossé entre l'évolution à la baisse des recettes et la progression des dépenses contraintes ne cesse de se creuser.

Les élus socialistes et républicains tirent le signal d'alarme et alertent leurs concitoyens sur les conséquences des choix opérés par le gouvernement.

Asphyxier les collectivités, c'est appauvrir les Français, c'est porter atteinte à leur pouvoir d'achat, aux services publics locaux et au droit à un environnement de qualité.

Depuis les premières années de décentralisation, les collectivités locales ont apporté la preuve de l'efficacité de leur action. Elles ont agi en faveur de l'adaptation des services publics à l'économie mondialisée, de la croissance écologique, de l'équilibre des territoires ruraux et périurbains, de l'approfondissement de la démocratie locale.

Nous revendiquons la matière vivante que constitue l'action diversifiée des collectivités à direction socialiste et républicaine.

La crise n'est pas celle des collectivités locales ?

Contrairement à l'idée répandue par la droite selon laquelle les collectivités seraient dispendieuses et coupables d'un fort endettement, les collectivités territoriales pratiquent une gestion raisonnable :

- les dépenses des administrations locales n'ont représenté en 2007 que 11,2% du PIB et 13% des prélèvements obligatoires, alors que le budget des collectivités territoriales équivaut aujourd'hui au tiers du budget de l'Etat.
- l'endettement des collectivités ne représente en 2007 que 6% du PIB, alors qu'il en représentait près de 7% en 1995. Cet endettement aurait baissé en 2008, quand l'Etat augmentait ses déficits de 15 milliards d'euros. En outre, la capacité de désendettement des collectivités est restée globalement stable depuis 8 ans.

La responsabilité budgétaire de l'Etat est patente elle est le produit d'un processus cumulatif qui frappe de manière inégale toutes les collectivités territoriales :

- le manque à gager des transferts de charges mal compensées depuis 2004. A titre d'exemple, on évalue à quelque 1,5 milliard la dette de l'Etat a contractée envers les départements pour la mise en œuvre du RMI depuis 2004.
- La volonté des gouvernements depuis 2004 de faire prendre en charge des dépenses que l'Etat ne veut plus assumer (recherche, université, transports). Les dépenses contraintes des collectivités vont encore progresser : réforme des tutelles, augmentation substantielle des dépenses de l'APA, de la PCH (Prestation compensatoire handicap), transfert des passeports biométriques, accueil des enfants le samedi matin ... et, financement à venir du RSA.
- L'acharnement de la droite à diminuer les dotations de l'Etat ainsi que les recettes propres des collectivités vont les contraindre à réduire le service public, alors que les dépenses sociales progressent structurellement, et que l'effet de la crise immobilière entraîne une chute brutale des droits de mutation.

La responsabilité budgétaire de l'Etat relève d'un choix idéologique.

En privant les collectivités locales des moyens de leurs interventions, le gouvernement poursuit un double objectif :

- affaiblir les politiques publiques, pour laisser la place libre au marché
- accuser les collectivités locales – majoritairement à gauche aujourd'hui – de lever trop d'impôts.

Asphyxier les collectivités revient pourtant à une faute économique grave.

La croissance et l'emploi s'en trouvent menacés. En effet, les collectivités réalisent 73% de l'investissement public. La commande publique locale assure chaque année près de 50% du chiffre d'affaire des travaux publics, alors que l'Etat n'en réalise que 6%.

Au regard de l'emploi, les enjeux sont majeurs : 300 000 emplois du BTP dépendent directement ou indirectement du pouvoir d'investissement des collectivités locales.

Plus globalement, l'investissement des collectivités territoriales génère une activité économique représentant le maintien direct ou indirect de 850 000 emplois répartis entre la construction, les services et l'industrie.

Depuis 2003, l'accroissement de l'investissement public local a permis de créer 200 000 emplois dans le privé. Sur la période 2003-2006, il a contribué pour un point à la croissance du PIB.

Si les collectivités, contraintes par l'Etat, ne peuvent plus maintenir un fort niveau d'investissement, c'est tout un pan de l'activité économique française qui est menacé. Or, le risque est grand que 10 à 15 milliards ne puissent, à ce jour, être investis.

En ce qui concerne le plan de relance, sur les 26 milliards d'euros prétendument consacrés à la relance de l'économie, seuls 4 à 5 milliards correspondent à des crédits nouveaux. Seuls 10,5 milliards du plan de relance concernent des projets d'investissement : or, pour la plupart, ces projets d'investissement étaient déjà prévus : Canal Seine Nord, 4 lignes TGV, ligne Tours Bordeaux ne commenceront qu'en 2011 ! – et n'auront qu'un très faible impact en 2009.

Pire : sur ces 10,5 milliards, l'Etat n'en assume que 4, le reste étant mis à la charge des entreprises publiques et des collectivités locales, dont on se demande quel sera le pouvoir d'engagement, compte tenu des restrictions de crédits qui leur sont imposées.

Quant au logement, les chiffres du plan de relance souffrent des mêmes effets d'annonce : 1,8 milliards sont annoncés, pour 500 millions d'argent disponible en net, essentiellement consacrés à l'accession à la propriété. De fait, les crédits du logement social sont en baisse, quand une action ambitieuse en faveur de la construction du logement social aurait un double impact : répondre à une demande urgente des ménages et relancer le secteur du BTP.

Enfin, et ce n'est pas la moindre critique, ce plan de relance n'est fondé sur aucune concertation avec les collectivités, à la différence de la méthode employée dans les autres pays européens. Une marque supplémentaire de la volonté de ce gouvernement d'imposer ses orientations libérales en esquivant la confrontation avec les acteurs concernés.

Nous rappelons que la relance doit passer par les collectivités territoriales.

Une part significative de la croissance de la Nation se trouve dans le maintien de la capacité d'investissement des acteurs locaux. L'investissement public produit un effet puissant sur l'activité. Toute décision contraire emporte une responsabilité lourde, dont il faudra répondre devant les français, lorsque les conséquences en termes de chômage, de recul des solidarités et d'aggravation de la crise se feront jour.

Monsieur le Maire : il est important que les collectivités maintiennent leurs investissements.

Pascal PERAULT : Si 26% des communes baissent leurs investissements, l'impact serait de 100 000 chômeurs. Il faut maintenir l'investissement.

Chantal DUGOURD : indique que l'opposition s'est présentée sans appartenance politique et que le discours préétabli du PS la gêne. Elle souhaite se concentrer sur la commune. L'aire d'Accueil représentant une dépense importante (710 000 euros) elle se demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre ou transférer à la CDC ?

Monsieur le Maire : L'absence d'appartenance politique affichée par l'opposition ne regarde que l'opposition. La majorité entend tenir des positions politiques. Quand les dotations baissent, il est normal d'en chercher la cause. Le paquet fiscal représente 923 euros/hab. chaque année. La baisse des dotations n'est pas liée à la crise et les conséquences sont extrêmement lourdes. Un élu représentant sa population ne peut pas faire comme si cela n'existait pas.

En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage, on se doit de trouver des solutions dans le respect de la personne humaine. Nous sommes tenus par un engagement vis-à-vis de ces populations. Cela fait 20 ans que nous cherchons une solution. Il convient de nous conformer à la loi qui stipule que les communes de plus de 5 000 habitants et les communes inscrites au Schéma ont l'obligation d'avoir une aire d'accueil. Il y a néanmoins une forte probabilité que la compétence sera transférée à la CDC. Dans ce contexte, la CDC ne disposant pas de service technique, le projet sera préparé par la Commune puis pris en charge par la CDC, y compris financièrement.



BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, élu adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2008 – COMMUNE – section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget primitif 2009 – COMMUNE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

3 970 573,69 euros en section de fonctionnement.

2 690 997,60 euros en section d'investissement.

Il est procédé au vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 Avril 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Section de Fonctionnement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Michel GRATRAUD : souhaite savoir à quoi correspond la ligne « matériel roulant »

Pascal PERAULT : Il s'agit d'une grosse réparation sur le tractopelle

Michel GRATRAUD : s'étonne du budget « carburant »

Pascal PERAULT : indique qu'il faut comparer les chiffres entre le réalisé 2008 et le BP 2009. Nous sommes en baisse avec un véhicule de plus. *

*** Information complémentaire :**

Le détail des recettes de la section de fonctionnement fait apparaître au chapitre 74 :

- 1 575 081,77 en 2008

- 1 657 628 en 2009

Soit une hausse apparente des dotations. Cela résulte d'une incohérence du logiciel comptable.

Vous constaterez que le montant de la Dotation de solidarité rurale 2008 n'est pas renseigné (74121).

Pour l'année 2008, la DSR perçue était de 236 177 euros. Elle était versée en 2 tranches et apparaissait donc sur 2 lignes distinctes dans la maquette budgétaire.

En 2009, elle est versée aux collectivités en une seule tranche à hauteur de 232 252 euros.

Le logiciel n'est pas capable d'additionner les 2 tranches 2008 pour les intégrer à la maquette. La DSR 2008 n'est donc pas reprise dans le total 2008.

Le montant réel du chapitre 74 était donc en 2008 de 1 811 258,77 euros (1 575 081,77 + 236 177) et non 1 575 081,77 comme cela apparaît.

Il y a bien une baisse des dotations de 153 630,77 euros

Cette incohérence a été signalée à Mme Le receveur.

Bernard RAFFIER : s'étonne des montants indiqués page 4 : les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 575 081,77 en 2008 et 1 657 628 en 2009. Il n'y a donc pas eu de baisse. Il ne comprend donc pas la hausse nécessaire de la fiscalité.

Pascal PERAULT : S'agissant des dotations, le montant indiqué en 2009 tient compte de la hausse des bases

Sylvie FAURIE : Nous sommes même contraints d'avoir recours à des CAE au lieu de CDD

Bernard RAFFIER : S'agissant de l'opération 120, on devrait toucher 40 000 euros de DGE. Or, seuls 25 000 sont inscrits au BP. Pourquoi ?

Pascal PERAULT : on reste prudent sur l'inscription des recettes.

Monsieur le Maire : l'Etat est en retard sur le versement de la DGE. Nous devrions percevoir cette année de la DGE sur les travaux routiers réalisés à Pinaud en 2008.

Colette LAGARDE : Des recettes sont attendues car il s'agit de travaux de mises aux normes « handicapé ». On n'est pas du tout sûr de les toucher.

Monsieur le Maire a rappelé au Sous-Préfet que la commune n'a pas touché de DGE plusieurs années de suite.

Madame GARNIER, il est plus facile de baisser l'emprunt après la notification de l'arrêté que d'inscrire trop.

Monsieur le Maire : l'Etat gère actuellement les dossiers 2007.

Monsieur Le Maire informe sur les économies effectives faites sur ce budget :

- énergies : effort demandé aux services et aux usagers :
- associations : les subventions ne seront pas versées aujourd'hui. Il sera procédé à un nouvel examen tenant compte de la situation de l'association. Certaines associations ont des matelas. On peut leur demander un petit effort.
- affranchissement
- abonnements...

Cette notion d'autofinancement est importante. Il serait dommage d'emprunter pour l'acquisition de petit matériel, exemple ordinateur.



BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur Pascal PERAULT, élu adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2009 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget primitif 2008 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

15 800 euros en section de fonctionnement.

779,99 euros en section d'investissement.

Il est procédé au vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 avril 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Section de Fonctionnement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Pascal PERAULT, élu adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2009 – TRANSPORT SCOLAIRE – section de fonctionnement et section d'investissement.

Le budget primitif 2008– TRANSPORT SCOLAIRE – s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

74 660,53 euros en section d'exploitation.

Il est procédé au vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement.

Le budget « transport scolaire » est régi selon la nomenclature M43

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02 avril 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Section de Fonctionnement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Section d'Investissement : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA.

Monsieur le Maire, expose :

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1615-6

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **734 603** euros.

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune **734 604** euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **1€** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Dans un objectif d'encaisse au trésor la plus proche de zéro, la ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins ponctuels et de faciliter ainsi la gestion de l'encaisse des collectivités locales. Pour information le plan de trésorerie mené pendant l'exercice 2008 n'a pas nécessité le recours à cet outil et n'a donc pas engendré de frais financiers liés à son tirage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PERAULT, élus adjoint aux Finances,

VU le projet de contrat de ligne de trésorerie présenté par le Crédit agricole d'Aquitaine

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 mars 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de St Denis de Pile **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie» d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par télécopie.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Mairie de St Denis de Pile décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt maximum applicable à chaque tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur,) **3,15 taux fixe**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	post comptés à échéance du tirage ou à chaque remboursement partiel
- Frais de dossier :	75 €
- Commission d'engagement :	Néant
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non utilisation :	Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit agricole d'Aquitaine

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Monsieur PERAULT : Cette ligne permet d'emprunter de l'argent sur des périodes de quelques jours. Nous n'avons pas utilisé cette possibilité depuis 2 ans.



DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2009

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs opérations peuvent être éligibles à la Dotation Globale d'Equipement ; il est nécessaire pour cela de les lister par ordre de priorité.

VU les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2009

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 2 avril 2009

CONSIDERANT le taux de subvention de 35% du coût total plafonné à 100 000€ HT pour les bâtiments

CONSIDERANT la possibilité de porter ce taux à 5% supplémentaires lorsque ces travaux visent à améliorer l'accessibilité des handicapés dans le cadre de la mise aux normes de bâtiments anciens

Il est présenté pour l'année 2009 l'opération suivante :

- 1) Travaux de remise aux normes sécurité et accessibilité de la RPA « les Platanes »

Plan de financement de l'opération

Coût estimatif : 217 000 € HT

Subvention de l'Etat (Dotation Globale d'Equipement) au taux de 40% du coût hors taxes : 40 000€

Financement communal : 177 000,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention de 40 000€ auprès de l'Etat au titre de la **DGE 2009**.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS POUR LA RESIDENCE DU TILLEUL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire expose :

La Convention d'Aménagement de Bourg a fait l'objet d'un avenant voté par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007

VU le montant prévisionnel de l'opération

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 11 210 € HT

Coût estimatif des travaux VRD : 25 597,25 € HT

Coût estimatif des travaux d'aménagement paysager : 90 139,97€ HT

Cette opération sera financée de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général au titre des :

- Espaces verts : 46 000 €

- VRD : 8 959 €

- Charge résiduelle : emprunt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux d'aménagement paysager et de VRD pour la résidence du Tilleul au titre des subventions classiques dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg pour les montants indiqués ce dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET PRIME DE FIN D'ANNEE DES CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions prises lors du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 87, 88 et 111

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et les textes auxquels il se réfère

VU la circulaire ministérielle du 20 décembre 1991 explicitant les mesures réglementaires ci-dessus

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 concernant l'indemnité attribuée aux régisseurs d'avances et de recettes

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 concernant la police municipale

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et la circulaire de la DGCL n° 2000-138 du 23 mars 2000 concernant l'indemnité spécifique de service

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 concernant l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés

VU la circulaire ministérielle n° 2002-23 du 11 octobre 2002

VU le décret n° 2003-1013 du 20 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

DECIDE d'adopter pour l'année 2009, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, les dispositions suivantes :

. Les personnels de catégorie A éligibles aux **IFTS** conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, pourront bénéficier des IFTS. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base d'un taux moyen individuel auquel pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

. Les personnels de catégorie B et C pourront bénéficier des IHTS, conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dans les limites fixées.

. Les personnels de catégorie A et B éligibles à l'**indemnité spécifique de service** conformément aux dispositions du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 pourront bénéficier de cette indemnité à laquelle pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2.

. Les personnes de catégorie A et B, éligibles à la **prime de service et de rendement** conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif notamment à la prime de service et de rendement, pourront bénéficier de cette indemnité à laquelle pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 2.

. Les personnes de catégorie B et de catégorie C dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380, éligibles à l'**IAT** conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, pourront bénéficier de cette indemnité. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel suivant les grades concernés auquel pourra être affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

. Les personnes de catégorie C, éligibles à l'**indemnité spéciale mensuelle de fonction** conformément aux dispositions du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à cette indemnité, pourront en bénéficier dans les conditions déterminées par les textes de référence. Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base d'un maximum de 20% du traitement brut mensuel des agents concernés.

L'Autorité territoriale déterminera dans la limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à l'agent eu égard aux critères suivants :

- Nature et hiérarchie de l'emploi occupé
- Manière de servir
- Responsabilités confiées
- Absentéisme pour congés de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée
- Sanctions éventuelles
- Heures de services supplémentaires réellement effectuées
- Effort en matière de formation
- Contraintes particulières liées au poste
- Exécution des objectifs fixés pour l'année.

Le versement des indemnités sera soit mensuel (Police municipale, Direction générale des services, Direction des services techniques, du service finances, du service animation, du service urbanisme, du service administration générale et autres agents sur demande), soit annuel sur le salaire de novembre, soit en deux fractions similaires (paiement sur le salaire de juin et de novembre). Une prime supplémentaire pourra être versée à certains agents sur le salaire de décembre afin de tenir compte d'efforts et de contraintes particuliers.

DECIDE le principe de versement d'une prime de fin d'année au bénéfice des agents contractuels de droit privé ou public, versée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.

VOTE : 25 POUR ; 1 ABSTENTION (F.FONTENEAU).

Fabienne FONTENEAU : l'absence impacte t-elle l'indemnité ?

Monsieur le Maire : cela est possible en cas d'abus répétés.

Fabienne FONTENEAU : indique que cela la gêne.

Monsieur le Maire : on est plus gêné par la fréquence de petits arrêts maladie que par les arrêts de longue durée.

Fabienne FONTENEAU : cela peut amener des agents à poser des congés en cas de maladie.

Chantal DUGOURD : cela s'applique aussi dans le privé.

Monsieur le Maire revendique la possibilité de tenir compte de certaines situations spécifiques quand tout dialogue a échoué.

Eric JOLY : certaines entreprises publiques fonctionnent sur ce type : attribuer une récompense à ceux qui font l'effort de ne pas s'arrêter.



RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS

Monsieur Le Maire, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les adhésions suivantes :

Les FRANCAS de la Gironde
Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement - CAUE
L'Institut Départemental Développement Artistique et Culturel - IDDAC
L'Association Gens du Voyage - AGV 33
L'Association des Petites Villes de France - APVF
L'Association des Maires de France - AMF
L'Association des Maires de la Gironde – AMG
L'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les fléaux atmosphériques – ADELFA
L'Association MEDIAS CITE
L'Association Nationale des Elus en charge du Sport – ANDES
Le Pact Habitat

VU l'avis favorable de la Commission FINANCES en date du 2.04.09

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les adhésions susvisées. Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2009 aux articles 6554, 6557 et 6558 pour un montant total de 14 983 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



SUBVENTION A L'AMICALE DES PIEGEURS DU PAYS GABAYE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Monsieur S.LABORDE expose :

La collaboration engagée depuis 2004 entre notre commune et les communes SAVIGNAC DE L'ISLE et GALGON en vue d'assurer la régulation des ragondins, passe par l'action de terrain effectuée par l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye.

Le bilan de cette action est positif dans la mesure où le rapport d'activité pour l'année 2008 fait apparaître 24 ragondins pris sur la commune de Saint Denis de Pile, ce qui est nettement moins que les années précédentes.

Au regard toutefois de la diminution du nombre de nuisibles sur le territoire communal, et donc de la baisse d'activité induite pour l'Amicale, il est proposé une subvention d'un montant de 1 300 € contre 1 500 € les années précédentes.

En conséquence, nous souhaitons renouveler ladite convention.

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mars 2009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Amicale des piégeurs du Pays Gabaye dans le cadre de la régulation des ragondins.

ATTRIBUE à l'amicale des piégeurs du Pays Gabaye une **subvention d'un montant de 1 300 euros** au titre de l'année 2009

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DES CANTONS DE GUITRES-COUTRAS

Monsieur S.LABORDE expose :

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention aux **Jeunes Agriculteurs des cantons de Guîtres-Coutras d'un montant de 900 €** pour la mise en place (dans le cadre de la foire de la St Fort) du concours de bétail, et la remise des récompenses aux éleveurs, et l'organisation d'un repas.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur S.LABORDE expose :

Le Comité des Fêtes mène des actions d'animation de la commune toute l'année, dont le programme prévisionnel pour l'année 2009 se décline de la façon suivante :

- 17 Mai 2009 : Foire de la St Fort (en partenariat avec la commune)
- 13 Juillet 2009 : Festivités du 14 Juillet (en partenariat avec la commune)
- 10 et 11 Octobre 2009 : Fête Locale de la St Denis (en partenariat avec la commune)
- 6 Thé Dansant par an à la Maison de l'Isle

L'association est soutenue par (*en pourcentage sur un budget global de 35 700 €*) :

- le Conseil Général de la Gironde: 2,24 %
- la Commune de St Denis de Pile : 14 %

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

VU la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes sollicite une subvention d'un montant de 5 000 €

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

CONSIDERANT qu'il convient de réexaminer globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association **COMITE DES FETES d'un montant de 1 700 €** correspondant à un tiers de la demande pour la mise en place d'animations pour les fêtes locales et l'organisation de thés dansants.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALCIDE

Monsieur le Maire expose :

Les centres socioculturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Il s'agit d'un lieu d'échanges, de rencontres, de soutien à la mise en place de projets communs, de nombreuses activités peuvent y être proposées (alphabétisation, activités en faveur des familles ...)

Dans ce contexte la municipalité souhaite soutenir l'action du centre socioculturel « Portraits de Famille » en attribuant une subvention d'un montant correspondant à 12,62 % du budget prévisionnel annuel.

Autour de 3 notions transversales :

- la valorisation des individus

- le maintien du lien social
- d'une démarche de prévention.

Dont les objectifs principaux sont :

- le soutien de l'engagement et accompagnement de la citoyenneté (ex : création de réseaux d'échanges, sorties/journées familles, jardin collectif)
- la culture support d'éducation populaire
- la proximité (ex : point service CAF, point relais ANPE, permanences de écrivain public...)
- la prévention de l'isolement et de la précarité (ex : accueil du planning familial, ateliers d'alphabétisation)
- l'accompagnement de la parentalité par la co-éducation (ex : lieux de rencontre pour les parents, échanges d'expériences, café des parents, conférences débats,).

Cet équipement de proximité porté par des bénévoles dans une démarche d'éducation populaire s'appuie sur une équipe de professionnels qui sont recrutés par l'association ALCIDE.

L'association est soutenue par (en pourcentages sur un budget prévisionnel global de 158 500 €) :

- **CAF de la Gironde : 33,9 %**
- **le Conseil Général de la Gironde: 23,47 %**
- **Fonjep-Cress-Cnasea-Reaap : 8,7 %**
- **la Commune de St Denis de Pile : 12,62 %**
- **Autres Communes du Canton : 3%**
- **MSA : 3,5 %**
- **Europe : 1,8 %**
- **Fondation de France : 3,15 %**
- **CNASEA : 1,5%**
- **DDASS : 1,7%**

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations
 VU l'agrément Centre Social délivré par la CAF de la Gironde en date du **1^{er} janvier 2008 (pour agrément de 4 ans)**

CONSIDERANT que l'association sollicite une subvention de **20 000 €** pour permettre au Centre socioculturel « PORTRAITS DE FAMILLES » de fonctionner.

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts au BP 2009

CONSIDERANT qu'il convient de revoir globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à ***l'Association ALCIDE d'un montant de 6 700 € correspondant à un tiers de la demande.*** Le solde sera étudié ultérieurement.

Une convention d'objectifs devra être signée entre la Municipalité et le Centre socioculturel afin de préciser les missions et rôles de chacun.

Mesdames LAGARDE, SOUDRY, FONTENEAU, Monsieur JOLY, (membres du Conseil d'Administration de l'Association) quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

VOTE : 21 POUR ; 1 ABSTENTION (J.CARAYON).



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MKP – MUSIQUES A PILE

Monsieur M.JOUBERT expose :

Le programme prévisionnel présenté par l'association MKP-Musiques à Pile pour l'année 2009 fait apparaître les manifestations suivantes :

- Vendredi 13 février 2009 – 21h – Maison de l'Isle St Denis de Pile
Soirée musique & image avec :
DJ LERAS+ Marc & Monique – Radio Power 102.2 « Gala Radiophonique »
- Vendredi 10 Avril 2009 – 20h30 - Maison de l'Isle - St Denis de Pile
Tout Public
« Nuit Blanche »Création 2005
Ciné-concert avec Didier Labbé Quartet, Compagnie
1ère partie : formation Jazz du CIAM

→ Mercredi 3 juin 2009 : chantons chez l'habitant
→ Jedi 4 juin 2009 : pré-ouverture du festival en centre-bourg
→ 12^{ème} Festival Musiques à Pile : manifestation à caractère intercommunal s'inscrivant dans le cadre de l'action du Conseil Général labellisée « Scènes d'été permanentes en Gironde » avec tarif préférentiel pour les Dionysiens (du 5 au 7 juin 2009). Le Festival aura lieu sur 3 jours à St Denis de Pile, avec une animation prévue dans le centre bourg le samedi midi et soirée gratuite en centre bourg:

La demande de subvention est liée notamment à :

- ❖ la mise en place d'ateliers d'accompagnement par les différentes structures de la Commune.
- ❖ L'organisation du dimanche qui est consacré à la traditionnelle journée « champêtre » gratuite et ouverte à tous avec de nombreuses animations musicales et axé vers le jeune public.
- ❖ La mise en place d'un forfait « Dionysien » et des tarifs d'entrée en baisse par rapport à 2008.

MKP Musiques met également en place des spectacles jeunes publics à destination des écoles élémentaire et maternelle de St Denis de Pile mais également du Canton de Guîtres : cette action d'intérêt communautaire est soutenue par la Communauté de Communes du Canton de Guîtres.

L'association est soutenue par (*en pourcentages sur un budget prévisionnel global de 166 000 €*) :

- le Conseil Général de la Gironde (*dans le cadre des Scènes d'été en Gironde 2009 et saison culturelle*) : 17 %
- le Conseil Régional Aquitaine (*dans le cadre d'Aquitaine en Scènes 2009 et saison culturelle*) : 9 %
- la Communauté de Communes du Canton de Guîtres : 5 %
- la DRDJS : 1 %
- DRAC-Education Nationale : 1,5 %
- la Commune de St Denis de Pile : 6,5%
- la Commune de St Martin de Laye : 1 %
- Partenaires privés : 5 %

Il reste à l'association un autofinancement de 54 %, qui est effectué grâce à la billetterie des différents spectacles et de la buvette-restauration.

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations
VU la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

CONSIDERANT que l'association MKP – Musiques à Pile sollicite une subvention d'un montant de 10 700€

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2009

CONSIDERANT néanmoins qu'il convient de réexaminer les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à **MKP « MUSIQUES A PILE » d'un montant de 3 600 € correspondant à un tiers de la demande** pour l'organisation de manifestations musicales ou culturelles pour l'année 2009. Le solde sera examiné ultérieurement.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).

Monsieur GRATRAUD s'interroge sur les déficits réguliers de MKP notamment en 2007

Michel JOUBERT : L'association était en équilibre en 2007 ; il y a un léger déficit en 2008. On ne peut pas dire qu'il y a toujours déficit. ART SESSION prend ½ de ce déficit à sa charge. 3000 euros ont déjà été récupérés.

Monsieur le Maire : il s'agit de financer un programme culturel intéressant. Nous ne finançons pas les déficits. Ce déficit est financé par les bénévoles y compris en faisant les vendanges.

Michel JOUBERT : Les manifestations récentes ont attiré du monde. Le programme en direction des enfants fonctionne bien : 800 enfants accueillis en 2008 ; 1 300 en 2009. Il y a une adhésion importante des écoles du canton car la qualité est là. La CDC a augmenté la subvention.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUES VIVANTES : SECTION INSTRUMENTHE

Monsieur M.JOUBERT expose :

L'Ecole de Musiques Vivantes (Instru'Menthe : 85 adhérents) sollicite une subvention d'un montant de 6 200 € (soit 22% du budget global prévisionnel de l'association) pour :

- des cours d'instruments de musique,
- d'éveil musical,
- des cours collectifs

- le fonctionnement de la Chorale
- un atelier batterie-chorale
- Un atelier du jeune musicien

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations
 VU la proposition de la Commission CULTURE en date du **27 janvier 2009**

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

CONSIDERANT qu'il convient de réexaminer globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association **ECOLE DE MUSIQUES VIVANTES** une subvention d'un montant de **2200 €** correspondant à un tiers environ de la demande. Le solde sera étudié ultérieurement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'USSD

Monsieur S.LABORDE expose :

L'USSD qui compte 214 adhérents sollicite une subvention d'un montant de **7 700 €** pour

- l'aide au fonctionnement du club
- pour l'engagement des équipes dans les championnats,
- mais surtout pour la formation des jeunes et des entraîneurs
- l'organisation d'un tournoi de jeunes le 11 avril 2009

L'association est soutenue par (*en pourcentages sur un budget prévisionnel global de 75 000 €*) :

- le Conseil Général de la Gironde: 3,33 %
- la DRDJS : 2 %
- la Commune de St Denis de Pile : 10,66 %

L'association sollicite une subvention d'un montant de **7 700 €**

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations
 VU la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

CONSIDERANT qu'il convient de réexaminer globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association **USSD** une subvention d'un montant de **2 600 €** correspondant à un tiers de la demande. Le solde sera étudié ultérieurement.

Madame MF.BERTHOMME, Conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration de l'USSD, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE : 25 POUR



ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE L'ISLE

Monsieur S.LABORDE expose :

Le TENNIS CLUB DE L'ISLE qui compte 129 adhérents sollicite une subvention d'un montant de 1 982 € pour :

- l'organisation de tournois
- l'achat de matériel pédagogique
- la formation d'un jeune au diplôme d'initiateur pour l'encadrement de groupes de l'école tennis
- l'aide à l'amélioration de la qualité de l'enseignement à l'école de tennis.
- mise en place du trophée découverte
- création du « groupe Avenir »
- baisse des prix d'entraînements de 15 %

L'association est soutenue par (*en pourcentages sur un budget global de 27 000 €*) :

- le Conseil Général de la Gironde: 6,66 %
- la DRDJS : 2.22 %
- la Commune de St Denis de Pile : 7.34 %
- la Commune de Guîtres : 1,85 %

VU la délibération en date du 31.03.2000 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations

VU la proposition de la Commission Dynamique Associative Vie Locale en date du **5 février 2009**

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

CONSIDERANT qu'il convient de réexaminer globalement les critères d'attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer à l'association **TENNIS CLUB DE L'ISLE** une subvention d'un montant de **660 €** correspondant à un tiers de la demande. Le solde sera étudié ultérieurement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



BOURSES ET PRIX

Monsieur Le Maire, expose :

Un étudiant en DUT environnement, résidant à Saint Denis de Pile, vient de solliciter l'aide de la collectivité pour financer son stage de fin d'études validant son diplôme. L'intégralité des frais de voyage (entre 1 600 et 2 500 €), d'hébergement (250 € par mois) et d'équipement informatique est à la charge de l'étudiant. Ce stage, organisé en Australie occidentale, permettra d'étudier avec l'aide d'un chercheur, l'impact de l'agriculture sur les animaux. L'étudiant s'engage en retour à rapporter un reportage photos qui pourrait être diffusé auprès des enfants dionysiens.

Au vu de ces circonstances exceptionnelles et de l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une aide de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la demande d'aide au financement d'un stage validant un DUT environnement

VU l'importance des frais engagés par l'étudiant résidant à Saint Denis de Pile

VU l'engagement de celui-ci à rapporter, en contrepartie d'une aide financière, un reportage photos qui pourra être utilisé à des fins éducatives au profit des enfants de la commune

VU l'avis favorable de la Commission FINANCES en date du 26.03.09

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette situation

DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 300 € sur la ligne budgétaire « bourses et prix »

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



DESIGNATION DE SUPPLEANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2008 portant modification des statuts de la CDC tendant à la modification du nombre de suppléants

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2009 approuvant la modification des statuts de la CDC

CONSIDERANT que la Commune de St Denis de Pile dispose de 7 délégués titulaires et que désormais les Communes membres disposent d'autant de titulaires que de suppléants

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de désigner 4 suppléants supplémentaires

Sont candidats :

Liste 1 - Messieurs P.CHAUX, J.VERRIER, S.LABORDE et Madame I.PERRUQUON

Liste 2 – Messieurs M.GRATRAUD, H.GODINEAU, J.CARAYON et Madame C.DUGOURD

Nombre de voix obtenues :

Liste 1 – 20 voix

Liste 2 – 6 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que suppléants, la liste 1 : Monsieur P.CHAUX ; Monsieur J.VERRIER ; Monsieur S.LABORDE et Madame I.PERRUQON.



DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE RUCH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 –modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006 et 29 janvier 2007- portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE.

VU la délibération en date du 28 janvier 2009 de la commune de RUCH visant à adhérer au SIVU du Chenil du Libournais,

VU la délibération du Comité dudit Syndicat en date du 16 février 2009 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission FINANCES en date du 26.03.09

CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de RUCH

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Il est de la responsabilité du maire de procéder ou faire procéder au ramassage des animaux en divagation sur la commune. Cela peut être difficile lorsqu'il s'agit de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. La commune demande régulièrement que ce service soit mis en place par le SIVU. Cela n'est toujours pas le cas.

Gianino SPADOTTO : sur le plan régional, ce genre de structure existe-t-elle ailleurs ?

Colette LAGARDE : Il s'agit d'un Syndicat à vocation unique. Ailleurs, ce sont plutôt des associations ou la SPA qui assurent ce service. Quoiqu'il en soit, ce sont les communes qui ont la charge de la mise en fourrière, d'où l'intérêt d'adhérer.



MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose :

Depuis la mutation de l'agent responsable des finances, en décembre 2008, ce poste n'a pas été pourvu malgré la parution d'offres d'emploi sur plusieurs supports et sites de référence.

Cette situation pose de grandes difficultés en cette période d'élaboration du budget primitif de la commune. En outre, le remplacement en interne sur ce poste ne peut perdurer compte tenu de la spécificité des compétences requises pour la gestion des finances communales.

Un agent employé par le SMICVAL au grade de secrétaire de mairie sur un poste similaire, a posé candidature. Le grade occupé ne permet pas d'envisager une mutation pour une commune de notre taille. Il est donc envisagé la mise à disposition de cet agent au sein de nos services jusqu'à ce qu'il soit lauréat d'un concours ou examen professionnel d'attaché territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 mars 2009

CONSIDERANT que le poste de responsable des finances n'a pu être pourvu malgré publicité de la vacance d'emploi depuis décembre 2008

CONSIDERANT que la collectivité ne peut assumer plus longtemps l'absence de cet agent compte tenu de la période de préparation budgétaire

CONSIDERANT que la collectivité ne peut recruter par voie de mutation un agent territorial occupant le grade de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DONNE MANDAT au Maire pour signer une convention de mise à disposition d'un agent employé par le SMICVAL pour pourvoir le poste de responsable des finances communales

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD, C.DUGOURD, B.RAFFIER, H.GODINEAU, J.CARAYON, D.CUBILIER).



RD 910 – AMENAGEMENTS DE SECURITE

Monsieur Le Maire, expose :

Un projet d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg de St Denis de Pile au carrefour entre la RD 910 et la rue de l'église a été transmis pour avis aux services du Conseil Général de Gironde. Il est prévu la mise en place de ralentisseurs, équipements exigés par le gestionnaire de la voie suite à la demande de la municipalité d'inverser le régime de stop du carrefour cité précédemment.

Cette décision est liée au projet de mise en sens unique de la rue des Chantiers.

Afin de définir les modalités de réalisation des travaux et d'entretien de ces aménagements, une convention doit être signée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1615-2

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2

CONSIDERANT qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

CONSIDERANT que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre le CG33, gestionnaire de la voie, et la commune de St Denis de Pile

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



IMPLANTATION D'UN ABRIBUS A L'ARRET DE « NOUET »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'implantation par le Conseil Général de la Gironde d'un abribus à l'arrêt « Nouet »

CONSIDERANT que cette implantation est de nature à améliorer la qualité de l'attente pour les usagers,

Monsieur le Maire expose :

La Commune participera à hauteur de 350 € soit 10% du coût de l'abri voyageurs et assurera la prise en charge de la préparation des sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'implantation d'un abribus à l'arrêt « Nouet ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et à engager la dépense.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 AVRIL 2009

Monsieur le Maire expose :

En séance du 9 février 2009, le Conseil municipal a validé l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en prévision du recrutement de la responsable du service intendance.

Les missions de ce poste ayant évolué, l'emploi du temps de l'agent sera annualisé à raison de 35 heures hebdomadaires de travail pendant le temps scolaire soit une quotité de travail de 32 h/35.

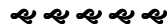
Il est donc proposé au Conseil municipal de fermer le poste à temps complet initial et d'ouvrir un poste à temps non complet (32 h/35).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de rectifier le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} à temps non complet (32 h)

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fera une réponse écrite à Monsieur MONBOEUF et à Monsieur RAFFIER suite au courrier qui lui a été remis en séance relatif à une installation provisoire de gens issus du voyage sur une parcelle communale au Pas du loup.

Néanmoins, il précise que suite à 2 décès sur le terrain qu'ils occupaient jusque là, il y a eu déménagement de la cellule familiale. Une partie est repartie sur le terrain initial qui est leur propriété. Une famille s'est installée sur le terrain communal dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Cela semble inquiéter Monsieur MONBOEUF.

Ce sont les mêmes membres de cette famille qui stationnaient en bordure de route. Ceci a été constaté par la gendarmerie à la demande de Monsieur MONBOEUF.

Michel GRATRAUD indique qu'il a reçu une lettre de Monsieur et Madame MARTAGUET. Monsieur le Maire indique qu'il a écrit à la DDE et au Conseil Général pour attirer l'attention sur la nécessité de mettre en sécurité l'habitation. Il y a également des gênes liées aux écoulements suite à la pose d'un radar. Un nouveau courrier au Conseil Général a été dicté. La réponse reçue il y a 3 semaines indiquait qu'une étude était programmée en ce qui concerne le carrefour. Cette réponse n'apporte pas de solution concrète et immédiate à M. et Mme MARTAGUET. M. le Maire assure qu'il met tout en œuvre pour relayer sa voix.



Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Fait à Saint Denis de Pile, le 29.04.09

La secrétaire de séance :
Marie-Claude SOUDRY

Le Maire :
Alain MAROIS